

c'est-à-dire aux personnes de 60 à 64 ans qui sont célibataires, mariées ou divorcées. Nous avons fait état de la même préoccupation en 1979, lorsque nous avons débattu la mesure qui devait assurer, au décès d'un pensionné, le versement d'une allocation à son conjoint jusqu'à ce que la personne atteigne 65 ans.

A l'époque, les sénateurs avaient signalé que le programme d'allocation au conjoint ne s'appliquait pas aux hommes et aux femmes restés seuls, notamment aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans qui n'étaient pas admissibles à l'allocation lors du décès de leur conjoint. Puisque le projet de loi de 1979 constituait néanmoins une amélioration, nous l'avons par conséquent adopté.

Ainsi, maris et femmes dont le conjoint pensionné décédait ne perdaient plus leur allocation six mois après le décès. Un petit groupe de veufs et de veuves—environ 6,300 en 1984—ont pu profiter de cette modification.

Nous avons cru bon d'approuver ce changement au programme d'allocation au conjoint parce que la mesure nous semblait positive. Je suis persuadé que pour les mêmes raisons, nous adopterons la modification qu'on nous propose aujourd'hui, afin que quelque 85,000 veufs et veuves au Canada profitent dorénavant de l'allocation au conjoint.

Cette extension du programme des allocations aux conjoints coûtera assez cher. On estime qu'elle reviendra à 190 millions de dollars en 1985-1986 et à 350 millions en 1986-1987, première année complète d'application du programme. Compte tenu des nombreuses restrictions qu'il a fallu imposer pour réduire notre énorme déficit, y compris les compressions faites dans le secteur social, le fait que le gouvernement ait songé à présenter cette mesure prouve sa détermination à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Malheureusement, certains disent que le gouvernement ne devrait pas prendre cette mesure à l'heure actuelle. Selon eux, si l'on ne dispose pas de fonds suffisants pour venir en aide à toutes les personnes de 60 à 64 ans qui sont dans le besoin, le gouvernement devrait ne rien faire. Je suis cependant heureux de constater que telle n'est pas la position des organisations de lutte contre la pauvreté et des groupes féminins. Bien sûr, ces groupes préféreraient que l'allocation au conjoint soit accordée à toutes les personnes de 60 à 64 ans qui en ont besoin. Nous aussi aimerions cela. Mais, ils ont su être réalistes et ont applaudi ce projet de loi qui, de toute évidence, aidera un groupe très vulnérable de personnes qui sont proches de l'âge d'or.

Comme les honorables sénateurs le savent, les conjoints légaux et de droit commun sont reconnus dans le cadre de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Il y a cependant lieu d'attirer votre attention sur un amendement apporté au projet de loi C-26 depuis sa présentation à l'autre endroit. La définition de conjoint de droit commun qui figure dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse de 1975 imposait qu'un couple ait vécu ensemble pendant trois ans s'il n'y avait pas d'empêchement au mariage. Maintenant, une seule année de cohabitation suffit. Grâce à l'amendement, par conséquent, il n'y a plus de raison de faire la distinction entre les couples qui ne peuvent pas se marier et ceux qui n'ont pas d'empêchement. Dans les deux cas, une cohabitation d'un an suffit.

Comme je l'ai déjà noté, si nous adoptons rapidement ce projet de loi, les veufs et veuves à faible revenu seront admissibles à l'allocation au conjoint dès septembre prochain. Bien sûr, il leur faudra en faire la demande tous les ans et le montant de l'allocation dépendra de leurs autres revenus.

Étant donné le grand nombre de personnes en veuvage qui vont avoir droit pour la première fois à l'allocation au conjoint, il y a beaucoup de travail de bureau à faire pour que celles qui y ont droit commencent à toucher l'allocation le plus tôt possible. Il va tout naturellement falloir de la publicité pour informer les personnes admissibles qu'elles ont droit à l'allocation. Il va également falloir faire parvenir des formulaires aux bénéficiaires éventuels, qui devront les remplir et les renvoyer au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est alors seulement qu'il sera possible de se prononcer sur leur admissibilité, calculer le montant de leur allocation, et établir les premiers chèques pour la livraison de septembre, qui n'est pas très loin.

Honorables sénateurs, pour qu'il y ait suffisamment de temps pour mettre l'allocation en paiement en moins de trois mois, je ne puis que vous prier de bien vouloir adopter rapidement le projet de loi, en insistant sur la nécessité de cette rapidité. Ainsi nous ferons en sorte qu'une catégorie de Canadiens qui le méritent parfaitement et qui en ont longtemps été privés puissent commencer le plus tôt possible à toucher cette aide si grandement méritée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de prendre la parole sur ce projet de loi. Mais c'est un texte important. Comme le ministre l'a dit lors de l'étude en comité, il représente un autre pas de géant pour l'humanité—ou du moins pour la féminité—dans l'avancement des mesures sociales au Canada.

J'ai quelques questions que j'aimerais poser au parrain du projet de loi. Peut-être pourra-t-il y répondre en clôturant le débat de deuxième lecture.

Ce projet de loi a déjà été préétabli. Le comité s'est prononcé en faveur d'un texte qu'il considère comme une mesure sociale progressiste mais en regrettant qu'il n'aille pas plus loin, qu'il ne couvre pas plus de personnes. Cependant, il n'y a pas de limite à ce que nous pouvons faire, si nous procédons pas à pas, peut-être l'an prochain pourrions-nous tourner notre regard vers une partie de ceux qui ne bénéficient pas de ce texte-ci. J'aurais aimé voir le projet de loi s'étendre à toutes les personnes âgées de 60 ans.

J'aimerais demander au parrain du projet de loi combien une personne doit avoir avant de ne plus être aidée par ce nouveau projet de loi. Je vois que cela pourrait faire intervenir à une échelle progressive. A mesure que les revenus augmentent, on recevrait probablement moins d'aide.

Le ministère des Affaires des anciens combattants va économiser environ 50 millions de dollars parce que beaucoup de veuves touchent actuellement l'allocation d'ancien combattant ou des prestations au titre d'autres lois. Sur ce montant économisé par le ministère des Anciens combattants, combien est économisé par chacune des provinces?